

Projet de loi -

Il existe au mont-Cenis un droit de piéage sur les chevaux -  
attelés qui passent les barrières divisionnelles du Piémont et de  
la Savoie. Cet impôt rend par au gouvernement, mais il entrou-  
pe relations entre les deux pays. C'est pour rendre ces relations  
plus fréquentes et moins onéreuses que je propose le projet de  
loi suivant.

Art. 1<sup>e</sup>

Tout droit de piéage ou de barrière sur le mont-Cenis est —  
aboli et sera éteigneur dès la 1<sup>er</sup> janvier 1853.

Art. 2<sup>e</sup>

Le gouvernement de S. M. russe est chargé  
de dénoncer au fermier général la cessation du bail pour  
celle l'époque indiquée dans l'art<sup>e</sup> précédent.

Lion Grumier Dijon

